



27

AKTENEXEMPLAR

ConfidentielNotice

à l'intention de l'attaché militaire
suisse à Paris

1. Peu avant le début de la dernière guerre et jusqu'en mai 1940, la France avait fait à l'industrie suisse de grosses commandes de matériel de guerre, notamment de munitions, de fusées d'obus et d'armes DCA 20 mm. Les exportations se poursuivirent jusqu'au moment de l'occupation de la France par les armées allemandes. Après l'armistice franco-allemand, une commission déléguée à Genève par le Gouvernement de Vichy se mit en rapport avec les fournisseurs suisses pour régler la question des commandes en suspens. Plusieurs maisons suisses furent alors indemnisées par le Gouvernement français pour le dommage qu'elles subirent par suite de l'interruption des livraisons.
2. Les commandes d'armes DCA 20 mm passées par la France à la Fabrique de machines-outils Oerlikon, Bührle & Co à Zürich, ne furent pas annulées, cette maison s'étant réservé de traiter plus tard avec un gouvernement français indépendant.
3. Après la guerre, les pourparlers reprurent entre des organes du gouvernement français et la maison Bührle. Les arrangements pris à propos des contrats de 1938 à 1940 sont résumés dans une lettre adressée le 13 août 1948 par le Ministère français de la Défense nationale à la maison Bührle (annexe 1).



4. Sur la base de son nouveau contrat avec le gouvernement français, la maison Bührle demanda le 24 août 1948 au Service technique l'autorisation d'exporter en France un lot de 120 canons DCA 20 mm avec 400000 obus (annexe 2). Appelé à donner son préavis, le Département politique fédéral ne souleva pas d'objection de principe. Il exigea néanmoins des autorités françaises la déclaration usuelle que ces armes étaient bien destinées à la France et ne seraient pas réexportées (annexe 3). Le Département politique se mit à ce sujet directement en rapport avec l'Ambassade de France à Berne qui, dans un aide-mémoire daté du 28 septembre 1948 (annexe 4), donna les garanties requises. Le département politique put ainsi se déclarer d'accord avec l'exportation de ce matériel (annexe 5) et le 15 octobre 1948 l'autorisation était notifiée à la maison Bührle sur la formule ad hoc du service technique (annexe 6).

5. Il résulte des annotations de la douane sur la formule d'autorisation et des documents douaniers que les armes et les munitions ont été présentées au contrôle les 16 et 17 décembre 1948 à Zürich. Il s'agissait de 108 pièces DCA 20 mm et 370500 obus répartis en 2 lots, l'un de 50 canons et 850 caisses de munitions qui quitta la Suisse à Genève-Cornavin le 18 décembre 1948 à destination de Bellegarde, l'autre de 58 canons et 411 caisses de munitions sorti le lendemain avec la même destination. Les documents douaniers donnent les numéros des wagons français sur lesquels ces colis ont été chargés (annexes 6 a et 6 b). Il n'a pas encore été possible d'établir l'acheminement en France de ces 2 lots de marchandises, tous deux adressés au Ministère français de la défense nationale, Paris.

6. Le 26 janvier 1949, le Col. Weyher, adjoint de l'attaché militaire des Etats-Unis à Berne, informait verbalement le chef du Service technique que 108 canons DCA 20 mm vendus par la maison Bührle au gouvernement français avaient été immédiatement revendus en partie au Pakistan (58 pièces) et

- 3 -

en partie à la Ligue arabe (50 pièces) par l'entremise de l'Uruguay. Selon la même communication, des agents du gouvernement français auraient reçu de la maison Bührle une commission de 15 % dont le montant aurait été versé à une banque du Liechtenstein. Ces renseignements provenaient des services secrets américains et n'ont pas été contrôlés.

7. Questionnée à ce sujet par le département politique, l'Ambassade de France à Berne ne contesta pas les faits. Elle fit savoir que la réexportation avait dû être effectuée dans des délais trop brefs pour permettre de consulter préalablement les autorités fédérales et présenta les excuses du gouvernement français (annexe 7).
8. En mai 1948 la maison Bührle avait déjà fait passer clandestinement au Pakistan 2 canons DCA 20 mm officiellement destinés au gouvernement argentin (annexe 8). Cette affaire a été l'objet d'une enquête en Suisse. Bührle se défend en prétendant qu'il a simplement voulu présenter ces armes aux autorités militaires du Pakistan après quoi elles devaient effectivement rejoindre l'Argentine. Ces armes sont vraisemblablement encore au Pakistan où elles ont sans doute servi d'échantillons pour la livraison plus importante faite par la France.
9. On ne peut se défendre de l'idée que toute cette affaire d'exportation d'armes en France, puis à destination de pays pour lesquels la Suisse n'aurait pas délivré d'autorisation, a été minutieusement préparée par Bührle et ses correspondants français qui trompèrent les deux gouvernements intéressés. La répartition de ce matériel, dès le départ, en 2 lots dont le contenu correspond exactement aux indications fournies par le Col. Weyher, confirme cette supposition.

30.9.49.

1 dossier d'annexes (1-8).